

**2025-009**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DECISIONS

BUDGÉTAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :Vente case N° 7 de
columbarium au
cimetière de Bages**CONVOCATION C.M. :**
04/02/2025REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 09****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charles REALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du 11 décembre 2024 de Monsieur et Madame PASCHE Bernard, domicilié 20 Avenue Jean Moulin à BAGES, pour acheter une case de columbarium au cimetière de Bages.

Il rappelle également la délibération N° 2024-020 du 04 avril 2024 fixant la tarification et la durée des concessions et cases de columbarium, ainsi que la modification du règlement intérieur des cimetières communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊙ AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la case N° 7 de columbarium au cimetière de Bages à Monsieur et Madame PASCHE Bernard pour une durée de quinze ans,
- ⊙ FIXE le prix à 400,00 €, conformément à la délibération N° 2024-020 du 04 avril 2024, somme qui sera prévu à l'article 70311 au budget communal,
- ⊙ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier,
- ⊙ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au comptable public,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur



LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
04/02/2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
13/02/2025

PAR PUBLICATION
LE : 13/02/2025

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Charles REALES

Secrétaire de séance